

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304  
au territoire des communes de CALAIS et COQUELLES  
TRAVAUX  
Débroussaillage  
Section hors agglomération  
du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 10/10/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux Débroussaillage, le 15 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Débroussaillage, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D304 du PR 2+0 au PR 3+580, hors agglomération, le 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires de CALAIS, COQUELLES et FRETUN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D304 du PR 2+0 au PR 3+580, hors agglomération, au territoire des communes de CALAIS et COQUELLES, du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

- interruption de la circulation,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D304 - D215 - D246 et l'A16 au territoire des communes de CALAIS, COQUELLE et FRETUN

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

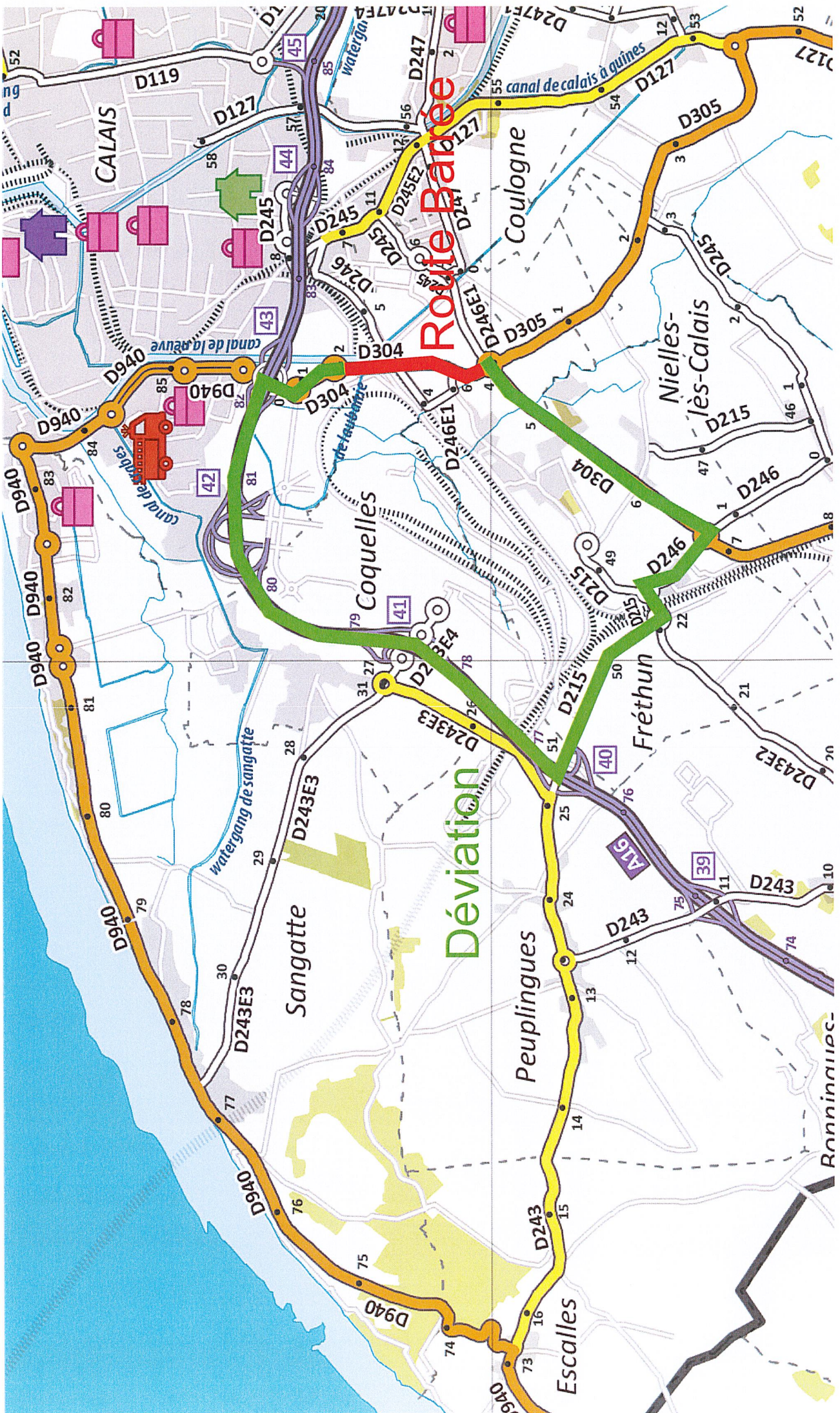
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis





Route Barée

Déviation

CALAIS

Coulogne

Niellès-Calais

Coquelles

Fréthun

Sangatte

Peuplingues

Escalles

Ronninaipec